



# LE REGISTRE DES COPROPRIÉTÉS

Procédures de tests des  
webservices - syndicats

*Juin 2017*

## Table des matières

A.	Préambule _____	3
B.	Procédure de test valable pour l'ensemble des WS _____	4
C.	Indications pour tester les évolutions sur les webservices « immatriculation » (WS1) _____	5
D.	Procédure spécifique pour le webservice « mise à jour » (WS 2) _____	7
E.	Procédure spécifique pour le webservice « téléchargement des données d'une copropriété » (WS 3) _____	8
F.	Procédure spécifique pour le webservice « demande de rattachement » (WS 4) _____	10
G.	Procédure spécifique pour le webservice « déclaration de successeur » (WS 5) _____	11
H.	Procédure spécifique pour le webservice « renouvellement d'un mandat de gestion » (WS6) _____	12
I.	Procédure spécifique pour le webservice « confirmation du rattachement » (WS 7) _____	13

## A. Préambule

Les éditeurs de logiciel de syndics peuvent désormais tester :

1. Les évolutions apportées sur :
  - le WS 1 : immatriculation initiale des copropriétés
  - le WS 2 : mise à jour standard et annuelle des copropriétés
2. Les nouveaux WS mis en service :
  - le WS 3 : téléchargement des données d'une copropriété
  - le WS 4 : demande de rattachement
  - le WS 5 : déclaration du successeur
  - le WS 6 : renouvellement d'un mandat de gestion
  - le WS 7 : confirmation du rattachement suite à la déclaration du prédécesseur

## B. Procédure de test valable pour l'ensemble des WS

Vous pourrez vous connecter à la plateforme de test, une fois un certificat d'authentification serveur obtenu auprès d'un prestataire habilité, ou temporairement pour la phase de tests auprès du développeur du registre des copropriétés, Sully Group, selon les procédures décrites dans l'article général consultable sur : <http://info.registre-coproprietes.logement.gouv.fr/procedures-actualisees-pour-les-tests-des-a3.html>

Pour rappel, nous vous proposons de créer au préalable plusieurs comptes de **télédéclarants « syndic bénévoles »**. Les comptes de syndics bénévoles permettent l'utilisation du même certificat de test Sully Group pour tous vos comptes. **La création de plusieurs comptes de télédéclarant est nécessaire pour tester l'ensemble des fonctionnalités permises par les webservices.**

Si vous aviez créé des comptes de télédéclarants à l'occasion de précédents tests, il est possible de les utiliser à nouveau (la plateforme de test n'a pas été purgée). Un accès IHM à la plateforme de test du registre sera également ouvert aux éditeurs, pour vérifier la répercussion des actions réalisées en webservices sur le site du registre.

Pour faciliter le traitement des mails qui seront adressés à l'équipe du registre sur **\*registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr\***, et qui seront nécessaires à la réalisation des tests, **merci de systématiquement formuler leurs objets de cette manière :**

**TEST\_WS\_NomEditeur\_NuméroduWSconcerné(s)\_compléments\_ad\_hoc**

## C. Indications pour tester les évolutions sur les webservices « immatriculation » (WS1)

L'url à utiliser pour les tests des WS1 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/coproprietes/>

La procédure de test n'a pas été modifiée. Néanmoins, plusieurs évolutions ont été intégrées à ce webservice :

1. L'intégration des identifiants des parcelles cadastrales.

Les cas d'usage à tester sont les suivants :

- l'adresse de référence n'est pas géolocalisée et la parcelle est géolocalisée
- l'adresse de référence est géolocalisée et la parcelle n'est pas géolocalisée
- l'adresse de référence n'est pas géolocalisée et la parcelle n'est pas géolocalisée

2. La possibilité pour le télédéclarant de choisir de recevoir ou non un du courriel en cas de validation de la demande d'immatriculation par le teneur.

Les cas d'usage à tester sont les suivants :

- Le télédéclarant souhaite que l'utilisateur qui a réalisé la demande d'immatriculation reçoive le mail de confirmation de l'immatriculation contenant la fiche synthétique et l'attestation d'immatriculation (indiquez « true » au booléen « receptionParMail »).
- Le télédéclarant ne souhaite pas que l'utilisateur qui a réalisé la demande d'immatriculation (indiquer « false » au booléen « receptionParMail »)

3. La possibilité de choisir une adresse électronique connue ou inconnue du registre pour recevoir les mails de rappel de mise à jour annuelle et les mails de relance.

Les cas d'usage à tester sont les suivants :

- Le télédéclarant ne renseigne aucune adresse électronique dans le champ « adresseEmailRelances » : les mails sont envoyés à l'utilisateur ayant réalisé la demande d'immatriculation.
- Le télédéclarant renseigne une adresse électronique connue du registre (celle d'un utilisateur du registre) dans le champ « adresseEmailRelances » : les mails sont envoyés à cette adresse.
- Le télédéclarant renseigne une adresse électronique inconnue du registre dans le champ « adresseEmailRelances » : les mails sont envoyés à cette adresse.

*Attention : l'utilisateur doit être bien attentif à la saisie de cette adresse car si celle-ci correspond au format autorisé mais n'est pas correcte, ou plus correcte au moment où se déclenchent les tâches planifiées, ces mails de rappel ou de relance ne seront pas reçus*

**Attention :**

**Pour tester les rappels de mise à jour**, vous pouvez renseigner une date de fin d'exercice comptable veuille de plus de 12 mois ou au 31/12/2016 : les mails seront envoyés par tâche planifiée le lendemain de la validation de l'immatriculation

**Pour tester les relances relatives au renouvellement de mandat**, vous pouvez renseigner une date de fin de mandat très proche de la date où l'immatriculation a été réalisée (J+1 ou J+2) les mails seront envoyés par tâche planifiée le lendemain de la validation de l'immatriculation.

4. Un nouveau champ facultatif « Année de construction » a été intégré

**A noter :** Les copropriétés immatriculées à l'occasion de ces tests pourront être utilisées pour tester les autres WS (WS2, WS3, WS5, WS6, WS7).

## D. Procédure spécifique pour le webservice « mise à jour » (WS 2)

L'url à utiliser pour les tests des WS2 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/coproprietes/>

1. Les éditeurs de logiciel sont invités à transmettre à l'équipe du registre des copropriétés via l'adresse mail \* **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr** \*, en une fois, la liste des numéros de la dizaine de demandes d'immatriculation de copropriétés réalisés au préalable par webservice, dont ils souhaitent que la demande d'immatriculation soit validée ou refusée.
2. Les éditeurs pourront réaliser les tests de mises à jour annuelles et de mises à jour standard sur les copropriétés dont les immatriculations sont validées. Plusieurs mises à jour standard ou annuelles successives sont possibles sur la même copropriété. Par ailleurs, pour tester la règle 103 (le délai de 4 exercices clos successifs entre deux modifications du jour et/ou du mois de la date de fin d'exercice comptable), nous vous conseillons d'immatriculer au préalable une copropriété avec un exercice comptable 2011 par exemple.

**A noter : les évolutions intégrées au WS 1 (cf *supra*) ont également été intégrées aux WS2 (mise à jour).**

## E. Procédure spécifique pour le webservice « téléchargement des données d'une copropriété » (WS 3)

L'url à utiliser pour les tests des WS3 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/coproprietes/telechargement/>

### Cas d'usage 1

1. Les éditeurs de logiciel sont invités à transmettre à l'équipe du registre des copropriétés via l'adresse mail \* **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr** \*, en une fois, la liste des numéros de la dizaine de demandes d'immatriculation de copropriétés réalisés au préalable par webservice, dont ils souhaitent que la demande d'immatriculation soit validée ou refusée.
2. Pour tester le code erreur 151 « la demande d'immatriculation est en cours de traitement », les éditeurs sont invités à cibler une copropriété pour laquelle la demande ne sera pas traitée par l'équipe du registre
3. Une fois les validations ou les refus réalisés par l'équipe du registre, les éditeurs peuvent tester le WS3 :
  - a. En cas de validation : le WS3 permet de récupérer du registre des copropriétés l'attestation d'immatriculation et la fiche de synthèse (et s'il le souhaite, les données de la copropriété)
  - b. En cas de refus : le motif de refus sera retourné avec la réponse 400 (selon le cas, un des codes erreurs 152 à 154).

### Cas d'usage 2 (concomitant avec la préparation des tests du WS4, WS6 et du WS 7)

1. Les éditeurs de logiciel sont invités (**dans le cadre de leurs tests du WS7**) à :
  - demander à l'équipe du registre des copropriétés via l'adresse mail \* **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr**\*, la création de copropriétés immatriculées par un notaire (nouvelles copropriétés ou immatriculation d'office) en communiquant l'adresse mail du compte du télédéclarant avec lequel ils souhaitent réaliser les tests.  
Les copropriétés porteront le nom suivant :  
Pour les copropriétés faisant l'objet d'une immatriculation d'office :  
IMM\_OFFICE\_NomEditeur\_1 ; IMM\_OFFICE\_NomEditeur\_2 ;  
IMM\_OFFICE\_NomEditeur\_N etc...  
Pour les copropriétés faisant l'objet de l'immatriculation d'une nouvelle copropriété :  
IMM\_NEW\_NomEditeur\_1 ; IMM\_NEW\_NomEditeur\_2 ; IMM\_NEW\_NomEditeur\_N etc...
  - immatriculer une copropriété avec un de leur télédéclarant (WS1), déclarer comme successeur un autre de leur télédéclarant test (WS5).
2. Pour tester l'ensemble des situations :
  - Rattacher les copropriétés du 1) avec le WS7 (après déclaration de successeur ou désignation du syndic par un notaire lors d'une immatriculation d'office ou d'une immatriculation d'une nouvelle copropriété) ;
  - Réaliser une demande de rattachement WS4 ;
  - Renouveler votre mandat en tant que syndic provisoire (WS6).
3. Tester le WS3



- Les cas de succès : dans le cas d'un rattachement valide, les données à jour de la copropriété seront renvoyées avec la réponse 200 (données et documents à jour : dernière attestation et fiche synthétique correspondante).
- Les cas d'échec : Si le rattachement n'est pas valide (rattachement non confirmé ou non validé par le teneur et/ou mandat non débuté ou achevé depuis plus d'un mois<sup>1</sup>), le code erreur 150 sera retourné dans la réponse 400.

Rappel : pour le WS3 fonctionne le mandat du compte de télédéclarant doit être commencé (date du mandat débutant à la date du jour, ou postérieur à la date du jour).

---

<sup>1</sup> Ce délai sera porté à 2 mois en juillet 2017

## F. Procédure spécifique pour le webservice « demande de rattachement » (WS 4)

L'url à utiliser pour les tests des WS4 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/rattachement/demande>

1. Les éditeurs de logiciel sont invités à demander à l'équipe du registre des copropriétés via l'adresse mail \* **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr** \*, la création de copropriétés immatriculées sur lesquelles ils pourront réaliser des demandes de rattachement. Pour tester les autres messages d'erreur, d'autres copropriétés impossibles à rattacher seront mises à disposition des éditeurs et leurs numéros d'immatriculation seront communiqués par mail.  
Les copropriétés porteront le nom suivant : DEM\_RATT\_ NomEditeur\_1 ; DEM\_RATT\_ NomEditeur\_2 ; etc...
2. Tester le WS4.

## G. Procédure spécifique pour le webservice « déclaration de successeur » (WS 5)

L'url à utiliser pour les tests des WS5 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/successeur/>

1. Les éditeurs de logiciel sont invités à immatriculer des copropriétés (WS1). Les éditeurs doivent avoir créé d'autres comptes de télédéclarants pour tester la déclaration de successeur pour un syndic bénévole. Le SIRET d'un compte de télédéclarant professionnel inscrit sur la plateforme de test leur sera communiqué par mail.
2. Tester le WS5.

## H. Procédure spécifique pour le webservice « renouvellement d'un mandat de gestion » (WS6)

L'url à utiliser pour les tests des WS6 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/renouvellement/>

1. Les éditeurs de logiciel sont invités à immatriculer des copropriétés (WS1) pour réaliser le renouvellement de mandat sans pièce justificative. Les éditeurs doivent aussi disposer de copropriétés en tant que syndic provisoire (suite au rattachement de nouvelles copropriétés avec immatriculation par un notaire cf. WS7) pour tester le renouvellement de mandat avec pièce justificative.
2. Tester le WS6.

## I. Procédure spécifique pour le webservice « confirmation du rattachement » (WS 7)

L'url à utiliser pour les tests des WS7 est :

<https://www.registre-coproprietes-prp.sully-group.fr/api/v1/ws/rattachement/confirmation>

### Cas d'usage 1

1. Les éditeurs de logiciel sont invités à déclarer comme successeur un de leur compte de télédéclarant (WS5).
2. Tester le WS7.

### Cas d'usage 2

1. Demander à l'équipe du registre des copropriétés via l'adresse mail \* **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr** \*, la création de nouvelles copropriétés immatriculées par un notaire (nouvelles copropriétés ou immatriculation d'office) en communiquant l'adresse mail du compte du télédéclarant avec lequel ils souhaitent réaliser les tests.  
Les copropriétés porteront le nom suivant : IMM\_NEW\_NomEditeur\_1 ; IMM\_NEW\_NomEditeur\_2 ; IMM\_NEW\_NomEditeur\_N etc...
2. Tester le WS7.

### Cas d'usage 3

1. Demander à l'équipe du registre des copropriétés via l'adresse mail \* **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr** \*, la création de copropriétés immatriculées d'office par un notaire (nouvelles copropriétés ou immatriculation d'office) en communiquant l'adresse mail du compte du télédéclarant avec lequel ils souhaitent réaliser les tests.  
Les copropriétés porteront le nom suivant : IMM\_OFFICE\_NomEditeur\_1; IMM\_OFFICE\_NomEditeur\_2; IMM\_OFFICE\_NomEditeur\_N etc...
2. Tester le WS7.

Pour toute interrogation sur les tests des web-services, vous pouvez écrire à la boîte fonctionnelle du registre : **registre-coproprietes.ph3.dhup.dgaln@developpement-durable.gouv.fr**